

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: 17

Artikel: Rassemblement de troupes de 1869 à Bière
Autor: Philippin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-357780>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1869 A BIÈRE.

Armée fédérale.

ORDRE GÉNÉRAL DE SERVICE.

III^e division.

I. Composition de la division.

Commandant de la III^e division de l'armée : colonel fédéral Philippin, Jules, à Neuchâtel ; 1^{er} adjudant : major fédéral Pfyffer, Alphonse, à Lucerne ; II^e adjudant : major fédéral Monod, Edouard-Henri-César, à Echichens. Chef d'état-major de la division : colonel fédéral Gautier, A.-Emile, à Cologny (Genève) ; adjudant : major fédéral Gabioud, Etienne, à Sion.

Officier du génie : capitaine fédéral Guillemin, Etienne, à Lausanne. Médecin de division : major fédéral Golliez, Henri, à Baulmes. Adjoint : 1^{er} sous-lieutenant fédéral Dr de Montmollin, Henri, à Zurich. Commissaire des guerres : lieut.-colonel fédéral Brindlen, Joseph, à Sion. Aide : capitaine fédéral Bérard, Charles, à Vevey. Vétérinaire d'état-major : capitaine fédéral Barraud, Louis-E., à Lausanne. Secrétaires d'état-major : Ducommun, Elie, à Berne, et de Rameru, Auguste, à Aigle. *Troupes* : compagnie de guides n° 7 (Genève).

7^e brigade d'infanterie. Commandant : colonel fédéral Borgeaud, Constant, à Lausanne. Adjudant : capitaine fédéral Coutau, Sigismond, à Genève. Adjudant de brigade : major fédéral de Buman, Eug., à Fribourg. Attaché à la brigade : lieut.-colonel fédéral Chuard, Jean-Louis, à Corcelles. Commissaire de brigade : capitaine fédéral Alder, Ed., à Genève. Secrétaire d'état-major : Ducrest, Marc-Etienne, à Lausanne. *Troupes* : bataillons n°s 69 de Berne, 70 de Vaud et 39 de Fribourg.

8^e brigade d'infanterie. Commandant : colonel fédéral Link, Antoine, à Genève. Adjudant : capitaine fédéral Vernet, Albert, à Genève. Adjudant de brigade : major fédéral Gaulis, C.-J.-G., à Lausanne. Attaché à la brigade : lieut.-colonel fédéral Borgeaud, Auguste, au Sentier. Commissaire de la brigade : capitaine fédéral Jeanneret, J.-A., au Locle. Secrétaire d'état-major : Oboussier, Ch.-David, à Lausanne. *Troupes* : bataillons n°s 46 de Vaud, 23 de Neuchâtel, 84 de Genève.

Brigade d'artillerie. Commandant : lieut.-colonel de Rham, David, à Giez. Adjudant : major fédéral Massip, Philippe, à Genève. Commandant du parc : major fédéral Paquier, François, à Lausanne. *Troupes* : batteries de 4 liv. n° 13 de Fribourg, de 4 liv. n° 23 de Vaud.

Cavalerie. Commandant : major fédéral Des Gouttes, L.-A., à Berne. Adjudant : capitaine fédéral Le Roy, Charles, au Locle. *Troupes* : Compagnies n°s 15 et 17 de Vaud.

Carabiniers. Commandant : lieut.-colonel fédéral Bonnard, E., à Lausanne. Adjudant : capitaine fédéral Nicod, Alfred, à Echallens. Commissaire des guerres : lieutenant fédéral Bachelin, Ch., à Yverdon. Médecin d'ambulance : capitaine fédéral Muller, Eug., à Romainmôtier. *Troupes* : compagnies de carabiniers n°s 3, 8, 10 et 30, de Vaud.

Ambulance. Capitaine fédéral Castella, Félix, à Fribourg. Sous-lieutenant fédéral Soutter, Henri-Abraham, à Morges. Sous-lieutenant fédéral Garin, Aug.-Jean, à Yverdon. 1 infirmier de Fribourg, 1 de Neuchâtel et 2 de Vaud. 3 soldats du train de Vaud.

Infirmérie. Capitaine fédéral Goeldlin, Robert, à Lucerne. Commissaire d'ambulance : Guinand, Elie-Ed., à Neuchâtel. Infirmier en chef : Witschi, Christian, à Interlaken. 1 infirmier du canton de Vaud, 1 de Fribourg et 1 de Genève.

II. Suppositions et cantonnements.

1^o Les suppositions suivantes forment la base des manœuvres, des cantonnements, du service des avant-postes, etc.

Un corps ennemi (corps de Bière), entré dans le canton de Vaud par la vallée du lac de Joux, est arrivé près de Bière. Un corps suisse (corps de Mollens), parti de La Sarraz, marche à sa rencontre par l'Isle sur Mollens et Ballens.

On suppose de plus que chacun de ces corps est couvert par un détachement dans la montagne. Ces détachements sont en présence dans la vallée du lac de Joux, celui du corps de Bière au Sentier, celui du corps de Mollens près du Pont.

On suppose enfin qu'Aubonne est occupée par le corps de Bière, et la Morges gardée par le corps de Mollens.

La retraite du corps de Bière doit s'opérer sur St-Georges ou St-Cergues et celle du corps de Mollens sur La Sarraz, et selon les circonstances, sur Echallens.

2^o En partant de ces suppositions on établira les cantonnements suivants :

- a) Le corps de Bière ou brigade Link avec un quart de compagnie de guides, dans les casernes et, s'il y a lieu, dans le village de Bière ;
- b) Le corps de Mollens ou brigade Borgeaud avec un quart de compagnie de guides, à Bérolles, Mollens, Ballens et, pour un bataillon, dans un camp près de Mollens ;
- c) Le bataillon de carabiniers sera logé dans les casernes de Bière ;
- d) Les deux batteries d'artillerie seront logées dans les mêmes casernes ;
- e) L'escadron de cavalerie sera cantonné à Gimel et à Saubraz ;
- f) Le quartier-général de la division sera à la caserne de Bière ;
- g) La demi compagnie de guides attachée à l'état-major de la division sera logée dans les casernes de Bière. Deux guides de cette demi-compagnie seront détachés auprès du commandant de l'artillerie.

3^o Les armes spéciales et les carabiniers seront adjoints par des ordres spéciaux à l'un ou à l'autre des corps en présence.

III. *Effectif des corps.*

Pour entrer en ligne les unités tactiques auront l'effectif réglementaire, sauf les exceptions suivantes :

- a) Pour la cavalerie, on admettra dix pour cent de surnuméraires ;
- b) Les compagnies d'infanterie et celles de carabiniers seront de 110 hommes, officiers compris ;
- c) Les ouvriers tailleurs et cordonniers et les prévôts n'accompagneront pas les bataillons ;
- d) Il sera admis des trompettes et des tambours surnuméraires, mais aux frais des Cantons qui les enverront.

IV. *Habillement et équipement.*

1^o Les troupes seront habillées et équipées réglementairement. — La veste ne sera pas admise même pour les armes spéciales. — Les hommes appartenant à l'artillerie et à la cavalerie seront pourvus du *sarreau* d'écurie. — Le sac à pain pourra être remis à la troupe par les Cantons. — Tous les hommes devront être munis de la gamelle.

2^o Les officiers ne prendront avec eux que les effets strictement nécessaires. Ils devront avoir les ustensiles de cuisine pour faire l'ordinaire avec la troupe.

V. *Armement et munitions.*

1^o Les troupes d'infanterie seront armées du fusil de petit calibre se chargeant par la culasse.

2^o Les caissons pour les munitions des armes à feu portatives n'accompagneront pas les unités tactiques.

3^o L'approvisionnement des munitions sera fait sur la base de 100 cartouches d'exercice par fusil, 25 cartouches d'exercice par pistolet et 100 gargousses de manœuvre par canon.

VI. *Fourgons et voitures de réquisition.*

1^o Les fourgons seront garnis réglementairement ; cependant ils ne renfermeront pas les caisses de tailleurs et de cordonniers.

2^o Il sera accordé à chaque bataillon, à chaque batterie d'artillerie et à l'escadron de cavalerie un char de réquisition à deux chevaux pour le transport des couvertures, des ustensiles de cuisine et des bagages d'officiers.

VII. *Entretien.*

1^o A partir du 7 septembre les troupes recevront la subsistance en nature. La ration délivrée à chaque homme se composera chaque jour de :

- 1 livre de viande ;
- 1 1/2 livre de pain.

La ration de légume pourra être payée en argent.

Une chopine de vin sera délivrée à chaque homme les 11, 13, 14, 15 et 16 septembre.

2^o De l'eau-de-vie sera distribuée aux troupes d'avant-postes.

3^o Le bois, la paille et les fourrages seront délivrés réglementairement. La ration de fourrage sera celle dite *forte ration*, soit 12 livres de foin, 10 livres d'avoine et 8 livres de paille par cheval et par jour.

Les magasins de subsistance seront établis à Bière et à Ballens ; le commissariat pourvoira aux transports dans les cantonnements.

4º L'ordinaire se composera de :

a) Une soupe avec 1/2 livre de viande le matin avant d'aller à la manœuvre. Le soldat prendra dans son havre-sac la viande avec un morceau de pain pour les manger au repos. La troupe montée se pourvoira d'un tiers de la ration d'avoine.

b) Une soupe et 1/2 livre de viande et des pommes de terre le soir.

Lorsqu'il sera fait des distributions de vin elles auront lieu, par les soins du commissariat, dans les cantonnements, pour le repas du soir.

VIII. *Tentes-abri.*

Les tentes-abri ne devant être employées que pour le campement d'un bataillon de la brigade Borgeaud, pour les avant-postes et pour les gardes de camp, le commissariat fédéral fournira 700 tentes-abri de nouvelle ordonnance.

IX. *Service, rapports et soldes.*

1º Les armes spéciales et le bataillon de carabiniers seront placés directement sous les ordres du commandant de la division. Leurs commandants se rendront au rapport auprès du chef d'état-major de la division. Il en sera de même pour l'officier commandant les sapeurs réunis de l'infanterie.

2º On établira chaque jour le rapport sommaire ; quant aux rapports effectifs ils seront seulement remis :

Le jour de l'entrée en service ;

Le dimanche 12 septembre ;

Le jour du licenciement.

3º La solde sera payée le 12 et le 16 septembre.

4º Le *rapport de compagnie* aura lieu le matin avant la sortie de la troupe et le *rapport de bataillon* à la manœuvre pendant le repos. Lors des manœuvres finales, ces rapports se feront immédiatement après la rentrée au logement.

Le *rapport de brigade* aura lieu sur le champ de manœuvre aussitôt après le rapport de bataillon ; tous les chefs d'unités tactiques de la brigade devront y assister.

Le *rapport de division* aura lieu le soir, à 6 heures ; les officiers suivants devront s'y rencontrer :

Les commandants de brigade d'infanterie, chacun avec un adjudant ;

Le commandant de l'artillerie ;

Le commandant de la cavalerie ;

Le commandant du bataillon de carabiniers ;

L'officier du génie attaché à la division ;

Le commissaire des guerres de la division ;

Le médecin de division.

Pendant la première partie du rassemblement, ces officiers pourront exceptionnellement déléguer leurs remplaçants au rapport de division.

Avant de se rendre chez le commandant de la division, ces mêmes officiers seront reçus par le chef de l'état-major qui réglera avec eux toutes les affaires de sa compétence.

X. *Services de surveillance, de garde, d'ordonnance, etc.*

1º Il ne sera pas commandé de service spécial de surveillance (Règlement de service, § 71).

2º Dans chaque cantonnement et à la caserne de Bière on placera une garde de police composée de :

1 officier,

2 sous-officiers ou caporaux,

1 tambour ou trompette et 10 soldats.

Dans le cantonnement de la cavalerie la force de cette garde pourra subir une réduction.

Les hommes de garde n'iront pas à la manœuvre avec la troupe.

3º On insistera dans les consignes des gardes sur la nécessité de veiller, par de fréquentes patrouilles, à la sécurité des cantonnements et des effets qui y auront été laissés par la troupe. — Toutes les autres dispositions réglementaires en pareil cas seront d'ailleurs observées.

4^o Des guides étant attachés aux états-majors, on ne commandera pas d'ordonnances.

XI. Service de la cuisine.

On désignera par compagnie, pour les travaux de la cuisine :

Un chef d'ordinaire et deux cuisiniers.

Afin que ce service soit bien fait, les mêmes hommes en seront chargés pendant la durée entière du rassemblement. — Dans les manœuvres finales ils accompagneront les voitures de réquisition et en formeront la garde.

XII. Organisation de l'état-major de la division.

1^o Le premier adjudant sera chargé, sous la responsabilité du chef de l'état-major, du service des rapports et du service de surveillance ; il lui sera adjoint un commissaire des guerres pour la rédaction des rapports, pour la solde et la subsistance de l'état-major.

Le premier adjudant présentera à l'approbation et à la signature du chef de l'état-major les instructions et les avertissements concernant ces services.

Le second adjudant commandera le quartier-général.

Un officier de guides lui sera adjoint pour la surveillance des domestiques, des chevaux et des bagages du quartier-général.

Comme chef du bureau d'expédition, il tiendra les livres d'ordre et veillera à ce que les ordres du jour soient communiqués à qui de droit et en temps voulu.

Le chef de l'état-major est responsable du service des officiers sus-désignés.

2^o Le chef d'état-major est chef de la section tactique : en cette qualité il doit préparer les dispositions pour les manœuvres, les instructions pour les avant-postes, les dislocations, les bivouacs, etc., etc., et soumettre ses propositions au commandant de la division. Il se fera aider par le 1^{er} adjudant du commandant de la division, par son propre adjudant, par le commandant de l'artillerie et par le commissaire des guerres de la division.

XIII. Ordre journalier.

1^o 4 1/2 heures du matin : Allumer les feux des cuisines ;

5 1/2 id. Diane.

6 1/2 id. Assemblée.

7 id. Rappel devant les cuisines par compagnies et distribution de la soupe.

Immédiatement après le repas, remise des gamelles dans les cuisines, réunion par bataillons et départ pour la manœuvre.

De 8 heures à 2 heures, manœuvre interrompue par un repos de trois-quarts d'heure.

2 heures, départ pour les cantonnements.

4 » repas du soir. — Communication de l'ordre du jour du lendemain.

5 » rappel pour la garde montante, garde du camp et avant-postes compris.

8 1/2 » retraite.

9 » appel dans les logements.

9 1/2 » départ des patrouilles de police.

2^o A moins d'ordres contraires, la troupe sera libre dès après le repas du soir : il sera défendu toutefois de sortir des cantonnements et de dépasser la ligne des sentinelles.

3^o Les adjudants de brigade devront assister à la garde montante et à l'organisation du départ de la troupe pour les avant-postes.

4^o Les patrouilles de police devront conduire aux gardes tout militaire (les officiers compris) qui ne seront pas de service et qui par conséquent ne pourront pas donner le mot de passe. Après avoir pris note des noms de ces militaires et du corps auquel ils appartiennent, le chef du poste veillera à ce qu'ils rentrent dans leurs logements.

XIV. Tenue.

1^o La troupe portera le brassard fédéral.

2^o Pendant les manœuvres préparatoires toute la division portera la tunique ; la capote sera placée dans le sac.

Pendant les manœuvres finales la tenue sera la même que pendant la première période, mais comme le sac sera paqueté réglementairement, on roulera la capote.

3^e Les officiers des troupes à pied porteront la capote en bandouillère. — Les sacs des canonniers seront assujettis aux caissons.

4^e Afin de distinguer les corps dans les manœuvres, il est convenu que le bras-sard fédéral ne sera pas porté :

Par le corps de Mollens pendant les manœuvres préparatoires ;

Par le corps figurant l'ennemi pendant les manœuvres finales.

Un autre signe de reconnaissance pourra être adopté selon les circonstances.

5^e Dès la rentrée dans les cantonnements, toute la troupe prendra la tenue de quartier ; la capote pour l'infanterie, les carabiniers et les canonniers.

XV. *Colonne d'ouvriers.*

Les sapeurs d'infanterie seront formés en colonne d'ouvriers placée sous le commandement de l'officier du génie de la division. Ils seront casernés à Bière et recevront une instruction préparatoire jusqu'au 12 septembre : on les attachera ensuite, selon les cas, à l'un ou à l'autre des corps en présence.

Ils figureront sur les rapports et dans les contrôles de paye comme *détachés*. A ce titre, ils recevront la solde du capitaine de leur compagnie, tandis qu'ils percevront les rations en nature, ou comme compagnie distincte, ou dans le corps près duquel ils seront momentanément détachés.

Le détachement des sapeurs sera organisé immédiatement après l'inspection du 7 septembre.

XVI. *Emploi des jours du rassemblement.*

Sous la réserve des modifications que pourraient nécessiter les circonstances, les jours du rassemblement seront employés comme il suit :

6 septembre. — Entrée en ligne, installation, organisation générale du service.

7 septembre. — A 9 heures du matin la division sera réunie sur la plaine de Bière pour être inspectée. Cette inspection portera sur le personnel, le matériel et l'instruction.

8 septembre. — Pour l'infanterie, école de bataillon près des cantonnements. Cet exercice devra surtout porter sur la méthode de combat (4^e section de l'école de bataillon). L'ennemi sera marqué.

Pour les armes spéciales, l'artillerie, la cavalerie et les carabiniers feront une reconnaissance par Ballens sur Apples et rentreront à Bière en passant par la forêt de St-Livres.

Dès le 8 septembre, le service des avant-postes et des gardes de camp sera organisé ; les corps de Mollens et de Bière recevront à ce sujet une instruction spéciale.

9 septembre. — Pour l'infanterie, école de brigade avec 3 bataillons. On supposera la rencontre de deux corps sur la route de Ballens.

Les armes spéciales feront, dans la direction de Gimel et St-Georges, un mouvement semblable à celui du 8 septembre.

10 septembre. — Ecole de brigade avec six demi-bataillons renforcés des armes spéciales.

Le corps de Mollens attaquerà le corps de Bière qui prendra successivement position derrière l'Aubonne, le Toleure, puis à Gimel.

11 septembre. — Ecole de brigade avec six demi-bataillons renforcés des armes spéciales.

Attaque du corps de Bière sur Apples.

Dès le 10 septembre inclusivement les manœuvres se feront à poudre.

12 septembre (dimanche). — Repos. Il pourra cependant être commandé une inspection générale de la division. A 6 heures du soir, organisation de la division pour les manœuvres finales, selon les instructions qui seront données en temps voulu.

Dans les manœuvres finales, le corps de Mollens sera figuré par un détachement composé de :

Un bataillon de la brigade Borgeaud ;
Le bataillon de carabiniers ;

Une section d'artillerie ;
Un peloton de cavalerie ;
Une escouade de guides ;
Une colonne d'ouvriers.

Ce corps manœuvrera pendant les 13, 14, 15 et 16 septembre, sous le commandement de M. le colonel fédéral Borgeaud.

La supposition étant que le corps de Mollens est fort de :

4 bataillons ;
8 pièces d'artillerie, et
1 compagnie de cavalerie.

Les corps fictifs devront être marqués par des drapeaux.

13-16 septembre. — Les manœuvres seront, sommairement, les suivantes :

13 septembre. Mouvement offensif de la division jusqu'à l'Isle.

14 septembre. Continuation de ce mouvement jusqu'à La Sarraz et Pompaples.

15 septembre. Le corps de Mollens ayant reçu des renforts (qu'il marque par une augmentation de drapeaux) refoule la division depuis Arnex jusque dans ses positions de la veille.

16 septembre. Retraite de la division sur Cossonay et dislocation des troupes pour le départ du lendemain.

17 septembre. — Licenciement des troupes.

18 septembre. — Licenciement des états-majors.

XVII. Dispositions finales.

1^o On a vu par ce qui précède que les troupes seront parfois logées chez les habitants. A moins d'ordres contraires ceux-ci ne devront que le logement.

2^o L'indication des manœuvres n'a été faite que sommairement afin de laisser à la section tactique et à MM. les commandants de brigade, chacun pour ce qui le concerne, la rédaction des programmes de manœuvres et les dispositions détaillées d'exécution.

3^o Il y aura lieu de compléter les explications des programmes par des indications de couleurs différentes sur la carte des manœuvres. On figurera spécialement par ce moyen les lignes des avant-postes.

4^o Le service de sûreté en campagne sera fait pendant les manœuvres finales comme durant la première partie du rassemblement.

Neuchâtel, août 1869.

*Le commandant du rassemblement,
PHILIPPIN, colonel fédéral.*



BIBLIOGRAPHIE.

Nous avons aujourd'hui deux ouvrages importants à annoncer. L'un nous vient du major Van de Welde, ce qui est toujours une bonne fortune pour le public militaire.

Cette fois l'habile officier belge, délaissant un peu la stratégie, où il se plaît autant qu'il excelle, descend des hauteurs pour s'occuper du détail, de la *tactique appliquée au terrain* (¹). Mais là encore on reconnaît vite le maître; on retrouve l'esprit élevé et sûr qui sait toujours subordonner les applications aux meilleurs principes généraux.

Ce premier volume contient onze chapitres, plus une remarquable introduction traitant de l'état actuel de la tactique, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir. Il est accompagné d'un atlas de 23 planches fort bien exécutées et secondant luxueusement les indications toujours pratiques et très claires du texte.

L'autre livre est le *Sommario di storia militare* du major Corsi, de l'état-major italien, professeur à l'école supérieure de guerre de Turin (²), officier fort érudit

(¹) Bruxelles, imprimerie militaire Guyot. Vol. Ier avec un atlas.

(²) Turin, Cassone et Cie, imprimeurs-éditeurs. 1 volume avec un atlas.